



## AVIS PUBLIC

### RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis public est par la présente donné que, lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Port-Daniel-Gascons, tenue le 12 juin 2023, le règlement suivant a été adopté :

- Règlement numéro 2023-02 relatif à la démolition d'immeubles

Ce règlement s'avère utile notamment pour la protection du patrimoine bâti.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et il peut être consulté sur le site web de la municipalité de Port-Daniel-Gascons à l'adresse suivante : [www.munpdg.ca](http://www.munpdg.ca)

Donné à Port-Daniel-Gascons, ce 19<sup>ième</sup> jour de juin 2023

Yan Ritchie, directeur général et greffier-trésorier